



Lettre d'information N°02 - 11 janvier 2024

Editée par la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles



A la une

Les mesures à retenir de la loi de Finances 2024 : La loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 est parue au Journal officiel du 30 décembre dernier. Le texte comporte de nombreuses dispositions en faveur des agriculteurs. [En savoir plus](#)

Dans le reste de l'actualité

Loi de financement de la sécurité sociale 2024 : La loi 2023-1250 du 26 décembre 2023 a été publiée au Journal officiel du 27 décembre [En savoir plus](#)

Reconnaissance de catastrophe naturelle : Un arrêté du 22 décembre 2023 paru au Journal officiel du 6 janvier 2024 porte constatation de l'état de catastrophe naturelle dans plusieurs communes suite aux inondations. [En savoir plus](#)

BCAE : Le décret n° 2023-1361 du 29 décembre 2023 modifie quelques dispositions relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) applicables aux aides de la PAC. [En savoir plus](#)

Indemnisation des pertes de récolte : Un arrêté du 11 décembre 2023 établit les niveaux d'abattement à appliquer à la valeur forfaitaire de chaque culture pour calculer l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale versée par l'Etat en cas de pertes de récoltes. [En savoir plus](#)

CEPP 2024-2025 : Le décret n° 2023-1276 du 26 décembre 2023 reconduit l'application du dispositif des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) pour la période 2024-2025 et envisage des sanctions. [En savoir plus](#)

Aide à la protection des troupeaux contre la prédation : Le décret n°2023-1279 du 26 décembre 2023 fixe le régime de sanction applicable à l'aide à la protection des troupeaux et des exploitations contre la prédation du loup et de l'ours. Précisément, le texte adapte les « dispositions transversales » relatives aux réductions des aides de la nouvelle programmation de la Pac (2023-2027) à cette aide. [En savoir plus](#)

Gestion des bois et forêts des particuliers : Le décret n° 2023-1281 du 26 décembre 2023 organise la mise en œuvre de l'abaissement à vingt hectares du seuil à partir duquel les propriétaires forestiers doivent présenter un plan simple de gestion en application de la loi n° 2023-480 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie. [En savoir plus](#)

L'Etat de nouveau au chevet des agriculteurs des Hauts-de-France : L'Etat indique renforcer son soutien aux agriculteurs affectés par les inondations dans les Hauts-de-France. [En savoir plus](#)